

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE 2 PAUL LE ROUX

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE – ZA de Kermassonnet - 56 702 HENNEBONT
Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement du parvis de la mairie située 2 rue Paul LE ROUX.

ARRETE

Article 1:

À compter du jeudi 31 octobre 2024, et pendant toute la durée des travaux concernant l'aménagement du parvis de la mairie, la circulation sera empêchée sur la demie chaussée devant le bâtiment au 2 rue Paul Le Roux.
Une régulation de la circulation sera faite par la mise en place de feu de circulations alternants. La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir devant la mairie et une déviation par le trottoir d'en face devra être installée et signalée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,



Jean-Pierre GOURDEN.